

VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-00-72 modifiant le Règlement V90-614 des permis et certificats de l'ex- Ville de St-Jean- Chrysostome (secteur Constellations)

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Étude à produire lors d'une demande de permis de construction – Lots numéros 205-52, 205-53, 205-58, 205-59, 206-89, 206-90, 206-96 et 206-97 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome**

L'article 4.4 du Règlement V90-614 des permis et certificats de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié, dans le premier alinéa, par l'insertion, après le paragraphe 12, du suivant :

«12.1° pour les lots 205-52, 205-53, 205-58, 205-59, 206-89, 206-90, 206-96 et 206-97 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome, une étude signée par un ingénieur géotechnicien traitant des paramètres suivants :

- a) Stratigraphie des sols jusqu'à 1,5 mètres sous les semelles prévues de la résidence projetée;
- b) Résistance au cisaillement non drainée de la couche de silt argileux (si présente);
- c) Capacité portante des sols en place;
- d) Hauteur maximale d'entreposage des sols d'excavations en bordure des parois.

Cette étude doit faire état de recommandations démontrant la possibilité de construction d'un bâtiment sans nuire à la sécurité des biens et des personnes ».

2. **Document à produire lors de la délivrance d'un certificat d'occupation – Lots 205-52, 205-53, 205-58, 205-59, 206-89, 206-90, 206-96 et 206-97 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome**

L'article 5.2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 4, du suivant :

« 5° Pour les lots 205-52, 205-53, 205-58, 205-59, 206-89, 206-90, 206-96 et 206-97 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome, le requérant doit fournir un document signé par un ingénieur

géotechnicien attestant que les travaux ont été réalisés en conformité des recommandations contenues à l'étude produite en vertu du paragraphe 12.1 de l'article 4.4. de ce règlement ».

Adopté le 17 février 2003

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 22 FÉVRIER 2003